



OPALE 2.0 Dispositif d'Aide au Loyer

Présentation du dispositif OPALE 2.0

La Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) a décidé d'instaurer, par délibération du 5 juillet 2022, un dispositif d'aide au loyer baptisé OPALE 2.0. Cette aide économique directe est à destination des entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services qui se créent ou se développent sur le territoire du Pays de Lure.

Cette aide au loyer consiste en la prise en charge partielle par la CCPL du coût du loyer (ou du montant du remboursement du prêt immobilier) sur une durée définie de 2 ans. Un taux dégressif de cette prise en charge est introduit. L'objectif est de venir en soutien aux porteurs de projets, souhaitant créer ou développer leur entreprise, dans les premiers mois suivant la création ou le développement de l'activité.

- Soutien aux **créateurs** d'entreprise :

Modalités de prise en charge par la CCPL

1^{ère} année

Prise en charge par la CCPL de **30 % du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt immobilier.**

Loyer mensuel ou montant échéance prêt bancaire plafonné à 500 euros

2^{ème} année

Prise en charge par la CCPL de **20 % du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt immobilier.**

Loyer mensuel ou montant échéance prêt bancaire plafonné à 500 euros

- Soutien aux porteurs de projet souhaitant **développer** leur activité

Modalités de prise en charge

1^{ère} année

Prise en charge par la CCPL de **20 % du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt immobilier.**

Loyer mensuel ou montant échéance prêt bancaire plafonné à 500 euros

2^{ème} année

Prise en charge par la CCPL de **15 % du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt immobilier.**

Loyer mensuel ou montant échéance prêt bancaire plafonné à 500 euros

Critères d'éligibilité

- Les porteurs de projets devront créer ou développer leur activité sur le territoire du Pays de Lure.
- Ils devront démontrer l'impact économique attendu de l'activité sur le territoire communautaire.
- Les porteurs de projet devront s'engager à maintenir leur activité pendant au moins **trois ans** sur le territoire communautaire.

Dépôt du dossier

Le dossier est à transmettre :

Par courrier : Communauté de communes du Pays de Lure
Rue des Berniers
70200 Lure

ou

Par courriel : deveco@pays-de-lure.fr

Le dossier devra être composé des éléments suivants :

- Un plan d'affaire détaillé du projet
- Un chiffrage prévisionnel du projet
- Le bail commercial ou le titre de propriété
- Un k-bis de moins de 3 mois justifiant l'existence légale de l'entreprise
- Le présent règlement de l'Aide au Loyer daté et signé

A noter que dans le cas d'une création d'entreprise, le porteur de projet devra obligatoirement formuler une demande d'aide dans les trois mois suivant son immatriculation.

Instruction des dossiers :

Le dossier sera instruit par une commission dédiée. Cette dernière sera composée de la Présidente de la CCPL, du Vice-Président en charge du développement économique, du maire (ou l'un de ses représentants) de la commune accueillant le projet, du directeur général des services de la CCPL, du chargé de développement économique et d'un représentant des chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie Saône-Doubs/Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

La commission se réserve le droit de demander des pièces complémentaires afin d'instruire le dossier ou d'auditionner le porteur de projet.

Après délibération de la commission, le porteur de projet recevra par courrier la notification de la décision.

Modalités de versement

L'Aide au Loyer sera versée semestriellement. Le 1^{er} versement interviendra après validation de la demande par la commission chargée d'instruire les dossiers de demande d'aide.

Le second versement se fera sur présentation des quittances de loyer des 6 premiers mois ou des justificatifs de remboursement des mensualités du prêt immobilier.

Dans un souci de respect des principes de transparence d'octroi de fonds publics, le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier dont il bénéficie :

- En apposant la vitrophanie fournie par la CCPL sur la vitrine de son commerce ou de son entreprises.
- En intégrant le logo de la CCPL sur ses documents de communication.

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signature du demandeur